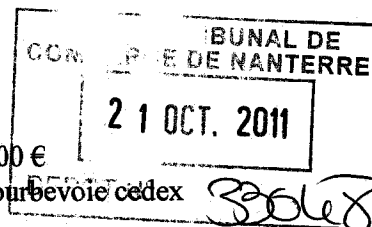


**CERTIFIE
CONFORME**

CARGLASS S.A.S.

Société par actions simplifiée au capital de 29.080.300 €
Siège social : 107 Boulevard de la Mission Marchand, 92411 Courbevoie cedex
425 050 556 - RCS Nanterre



DECISIONS PRISES PAR L'ASSOCIE UNIQUE

Procès-verbal

L'AN DEUX MILLE ONZE et le trente juin, la société Carglass Participations B.V., société de droit néerlandais, ayant son siège social Laan van Diepenvoorde 16, 5582 La Waalre – Pays-Bas, représentée par son représentant légal, Monsieur David Meller,

associé unique de Carglass S.A.S. (ci-après la « Société »),

après avoir rappelé que la société KPMG SA, commissaire aux comptes, a été préalablement informée de la date et de l'ordre du jour des présentes délibérations,

et après avoir pris connaissance des documents suivants :

- les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexes) de l'exercice clos le 31 décembre 2010 ;
- le rapport de gestion du Président sur les opérations de la Société et sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2010 ;
- le rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2010 ;
- le rapport du commissaire aux comptes sur la suppression du droit préférentiel de souscription de l'associé unique ;
- les statuts de la Société ; et
- le texte des résolutions proposées à l'associé unique, et

après avoir rappelé l'ordre du jour suivant :

- présentation du rapport de gestion du Président sur les opérations de la Société et sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2010 et du rapport du commissaire aux comptes sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2010 ;
- approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2010 et quitus au Président et au Directeur Général;
- affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2010 ;
- conventions réglementées visées à l'article L.227-10 du Code de Commerce ;
- approbation des frais et charges non déductibles fiscalement ;
- renouvellement du mandat du Président ;
- renouvellement du mandat du Directeur Général;
- renouvellement du mandat des membres du Comité exécutif ;
- nomination des Commissaires aux comptes titulaire et suppléant en remplacement des commissaires aux comptes titulaire et suppléant, démissionnaires ;
- proposition triennale d'augmentation de capital réservée aux salariés; et
- pouvoirs pour formalités.

l'associé unique a pris les décisions suivantes :

PREMIERE DECISION

L'Associé unique, après avoir pris connaissance du rapport de gestion établi par le Président relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2010 et du rapport du commissaire aux comptes sur les comptes de cet exercice, approuve le rapport de gestion et les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2010 (bilan, compte de résultat et annexes), tels qu'ils lui sont présentés, se soldant par un bénéfice comptable de 44 883 482,92 euros. Il approuve également les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

L'Associé unique donne quitus entier et sans réserve au Président et au Directeur Général au titre de leur gestion au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2010.

DEUXIEME DECISION

Sur proposition du Président, l'Associé unique décide d'affecter le résultat de l'exercice, soit un bénéfice comptable de 44 883 482,92 euros, de la manière suivante :

Bénéfice de l'exercice :	44.883.482,92€
Augmenté du report à nouveau de :	10.183.186,24€
Augmenté du compte « autres réserves » :	2.000.000,00€
Formant un bénéfice distribuable de :	57.066.669,16€

En totalité au compte « Autres réserves », soit : 57.066.669,16€

Conformément à l'article 243 bis du Code Général des Impôts, il est rappelé qu'au titre des trois exercices précédents, ont été distribués les dividendes suivants :

Exercice	Dividende global	Revenus éligibles à l'abattement de 40%	Dividende non éligible à l'abattement de 40%
2007	0 €	0	0 €
2008	11.446.000 €	0	11.446.000 €
2009	19.000.000 €	0	19.000.000 €

TROISIEME DECISION

L'Associé unique prend acte, conformément aux dispositions des articles 223 *quater* et 223 *quinquies* du Code Général des Impôts, que la Société a engagé des dépenses et charges non déductibles d'un point de vue fiscal visées à l'article 39-4 dudit Code pour un montant de 172.240,31 euros, ayant généré une augmentation du bénéfice fiscal de l'exercice d'un même montant de 172.240,31 euros, et n'a procédé à aucune réintégration fiscale de frais généraux en application de l'article 39-5 dudit Code au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2010.

QUATRIEME DECISION

Conformément aux dispositions de l'article L.227-10, alinéa 4, du Code de commerce, il est fait mention au registre des décisions des conventions intervenues directement ou par personne interposée entre la Société et ses dirigeants, lesquelles conventions sont énumérées en annexe au présent procès-verbal.

CINQUIEME DECISION

L'Associé unique décide de renouveler, dans les mêmes conditions, le mandat de Président de Monsieur Gary Lubner pour une période d'une année qui prendra fin lors des décisions relatives à l'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2011.

L'Associé unique précise que les pouvoirs de Monsieur Gary Lubner demeurent inchangés.

Monsieur Gary Lubner a préalablement déclaré accepter le renouvellement de son mandat de Président et satisfaire aux conditions légales requises pour l'exercer.

SIXIEME DECISION

L'Associé unique décide de renouveler, dans les mêmes conditions, le mandat de Directeur Général de Monsieur Eric Girard pour une période d'une année qui prendra fin lors des décisions relatives à l'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2011.

L'Associé unique précise que les pouvoirs de Monsieur Eric Girard demeurent inchangés.

Monsieur Eric Girard a préalablement déclaré accepter le renouvellement de son mandat de Directeur Général et satisfaire aux conditions légales requises pour l'exercer.

SEPTIEME DECISION

L'Associé unique décide de renouveler, dans les mêmes conditions, le mandat des membres du Comité exécutif de :

- Monsieur Gary Lubner,
- Monsieur Gérard Damski,
- Monsieur Eric Girard, et
- Monsieur David Meller.

pour une période d'une année qui prendra fin lors des décisions relatives à l'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2011.

Chacun des membres du Comité exécutif a préalablement déclaré accepter le renouvellement de ses fonctions de membre du Comité exécutif et satisfaire aux conditions légales pour les exercer.

En remplacement de Monsieur François Pesquidous, qui n'a pas souhaité voir renouveler son mandat, il décide de nommer Monsieur Frédéric Lalevée, pour une période d'une année qui prendra fin lors des décisions relatives à l'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2011.

L'Associé unique remercie vivement monsieur François Pesquidous de sa collaboration pendant toute la durée de ses mandats successifs.

Monsieur Frédéric Lalevée a préalablement déclaré accepter sa nomination à la fonction de membre du Comité exécutif et satisfaire aux conditions légales pour l'exercer.

HUITIEME DECISION

L'Associé unique, connaissance prise du rapport du Président et du rapport spécial du commissaire aux comptes sur la suppression du droit préférentiel de souscription de l'associé, ainsi que des dispositions du deuxième alinéa de l'article L.225-129-6 du Code de commerce, qui prévoit une obligation triennale de proposer une augmentation de capital en faveur des salariés, effectuée dans les conditions

prévues aux articles L.3332-18 et suivants du Code du travail, si les actions détenues par le personnel de la Société et des sociétés qui lui sont liées au sens de l'article L.225-180 du Code de commerce représentent moins de 3 % du capital,

décide de rejeter ladite proposition d'augmentation de capital réservée aux salariés.

NEUVIEME DECISION

L'associé unique :

- prenant acte du souhait de la société KPMG SA de ne pas être renouvelée dans ses fonctions de Commissaire aux comptes titulaire, décide de nommer en son lieu et place, pour une période de six années qui expirera à l'issue de l'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre ~~2017~~₂₀₁₆, la société :

KPMG AUDIT ID

3, Cours du Triangle, 92939 Paris La Défense Cedex

et

- prenant acte du souhait de Monsieur Jean-Paul Vellutini de ne pas être renouvelé dans ses fonctions de Commissaire aux comptes suppléant, décide de nommer en son lieu et place, pour une période de six années qui expirera à l'issue de l'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre ~~2017~~₂₀₁₆, la société :

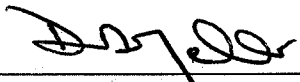
KPMG Audit IS

3, Cours du Triangle, 92939 Paris La Défense Cedex

DIXIEME DECISION

L'Associé unique confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes, à l'effet d'accomplir toutes formalités légales de publicité.

De tout ce qui est dessus, il a dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par l'Associé unique.



CARGLASS PARTICIPATIONS B.V.

Représentée par Monsieur David Meller